Cinquante cinquième année. - N° 155 A Mercredi 11 août 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1763

95 – VAL-D'OISE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

Ventes et cessions

797 489 028 RCS Pontoise.
DELCAST.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2000.00 EUR.
Adresse : 291, Chaussée Jules César, 95250 Beauchamp.
Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DELCAST Société par actions simplifiée Au capital de : 10,00 EUR Siège social 291 Chaussée Jules César 95250 Beauchamp N° RCS 899 195 101 RCS Pontoise, est société bénéficiaire DELCAST Société par actions simplifiée Au capital de : 2 000,00 EUR Siège social 291 Chaussée JULES CESAR 95250 Beauchamp N° RCS 797 489 028 RCS Pontoise, est société apporteuse Actif : 130 531,00 EUR Passif : 84 037,00 EUR Actif net apporté : 46 494,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : Au terme de ce projet, la société DELCAST ferait apport, à la société SASU DELCAST d'une partie de son actif correspondant à sa branche complète et autonome d'activité d'usinage de fonte des métaux. En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'Apporteur quatre mille six cent quarante neuf (4.649) actions de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, de la société SASU DELCAST. La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société DELCAST et la valeur nominale des actions rémunérant cet apport, soit 4 euros, serait inscrite au passif du bilan de la SASU DELCAST à un compte intitulé "prime d'apport". Toutes les opérations actives et passives effectuées par l'Apporteur au titre de la période comprise entre le 31 décembre 2020 date d'arrêté des comptes, jusqu'au jour de la réalisation définitive de l'apport, seront réputées faites pour le compte de la société SASU DELCAST. Par opposition aux dispositions de l'article L236-20 du code de commerce, les sociétés Apporteuse et Bénéficiaire de l'apport ne seront pas débitrices solidaires du passif apporté par l'Apporteur à la Bénéficiaire de l'apport. Les créanciers concernés par l'opération, et dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à l'apport dans un délai de 30 jours. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les associés de DELCAST, ainsi que de l'augmentation du capital de la SASU DELCAST par l'émission de 4.649 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, attribuées à l'Apporteur en rémunération de son apport. Montant prévu de la prime de apport : 4,00 EUR Date du projet : 30/06/2021 Date et lieu de dépôt : lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Pontoise au

nom de la société DELCAST lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Pontoise au nom de la société DELCAST.

